

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

| | |
|--|--|
| Title - Sujet PROFESSIONAL SERVICES UNDER THE | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-10P5BZ/A | Amendment No. - N° modif. 003 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W6369-10P5BZ | Date 2012-11-23 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-608-25064 | |
| File No. - N° de dossier 608zm.W6369-10P5BZ | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-12-13 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kelly, James | Buyer Id - Id de l'acheteur 608zm |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5701 () | FAX No. - N° de FAX (819) 956-1207 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Question n° 13 Nous comprenons qu'une expérience de plus de huit ans et de plus de dix ans est exigée pour les catégories Analyste de systèmes, niveau 2 et Administrateur de systèmes, niveau 3, pour les niveaux 2 et 3 respectivement, dont une expérience « du langage de programmation c# sur le Web ou du langage de script PowerShell ». Selon les détails fournis dans l'énoncé des travaux en ce qui concerne la définition de la collaboration avec le ministère de la Défense nationale (MDN) et de l'environnement de gestion des dossiers et des documents (GDD), le client pourrait-il expliquer en détail comment les langages de programmation requis pour les catégories mentionnées seront utilisés dans l'environnement de GDD et de collaboration?

Réponse n° 13 Après un examen complémentaire, le critère coté C2 des catégories Administrateur de systèmes et Analyste de systèmes a été supprimé de cette demande de soumissions parce que l'expérience du langage de programmation c# sur le Web ou du langage de script PowerShell n'était pas pertinente pour ces catégories. L'expérience du langage de programmation c# sur le Web ou du langage de script PowerShell selon le critère coté C2 de la catégorie Programmeur-concepteur de logiciels sera conservée, parce que l'expérience de ces produits est bénéfique pour le rôle du programmeur-concepteur de logiciels. Voir les tableaux d'évaluation révisés ci-dessous.

Question n° 14 L'une des exigences cotées pour les catégories Analyste des systèmes, niveau 2, Architecte de technologie, niveau 3 et Administrateur de systèmes, niveau 3, consiste à détenir, pour les niveaux 2 et 3 respectivement, plus de huit ans et plus de dix ans d'expérience « des bases de données Oracle 10g ou SQL 2007 ou de leurs versions ultérieures ». Oracle 10g existe depuis moins de huit ans, donc il sera impossible pour un candidat d'obtenir la note maximale pour cette exigence dans les catégories mentionnées ci-dessus. Le client pourrait-il modifier en conséquence le nombre d'années exigées pour ces versions ou la version des bases de données? Par ailleurs, le client pourrait-il expliquer ce qu'il entend par « bases de données SQL 2007 »?

Réponse n° 14 Voir réponse n° 10, modification n° 002.

Question n° 15 La référence 4.2 (c) i (p. 13) énonce, en partie « [...] le Canada effectuera une vérification des références [...] ». La référence 4.2 (c) v (p. 14) énonce, en partie, que la vérification des références s'effectue de façon discrétionnaire. Ces deux énoncés semblent incohérents, puisque l'un indique que le Canada EFFECTUERA la vérification des références, tandis que l'autre mentionne que cette dernière est effectuée de manière discrétionnaire. Le Canada pourrait-il confirmer si la vérification des références aura lieu ou si elle est discrétionnaire?

Réponse n° 15 Les deux sous-articles, 4.2(c)(i) et 4.2(c)(v), ne sont pas incohérents. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) décidera à sa discrétion si la vérification des références sera effectuée. On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent fournir les références conformément aux exigences de la demande de soumissions, qui comprennent le critère obligatoire d'évaluation du soumissionnaire M1, et ce, que la vérification des références soit menée ou non.

Question n° 16 L'APPENDICE C DE L'ANNEXE A (p. 60 de 92) contient l'instruction suivante : « Aux fins de l'établissement des grilles de ressources, les soumissionnaires devraient fournir des renseignements précis démontrant le respect des critères établis et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ, de façon à ce que l'évaluateur puisse

vérifier ces renseignements. » Cette instruction s'applique-t-elle également aux Critères d'évaluation de l'annexe C (p. 78)? L'instruction exige un numéro de page dans le curriculum vitæ pour une « expérience » en particulier, mais les numéros de page constituent une cible mobile puisque nous formatons les curriculum vitæ afin de respecter les exigences de présentation relatives aux propositions. Nous préférons utiliser des numéros de référence qui renvoient à l'expérience relative au projet de la personne en ordre chronologique inverse (le plus ancien étant le numéro 1). Ces numéros restent fixes même si les modifications du formatage sont apportées au curriculum vitæ. Cette pratique est adoptée depuis de nombreuses années pour renvoyer à une expérience relative au projet dans les curriculum vitæ des propositions pour le Canada. Le Canada acceptera-t-il l'utilisation des numéros de référence séquentiels pour les expériences relatives au projet au lieu des numéros de page dans les curriculum vitæ et les tableaux de réponses?

Réponse n° 16 L'Appendice C de l'Annexe A s'applique à l'évaluation des ressources supplémentaires après l'attribution du contrat. L'Annexe D – Critères d'évaluation s'applique aux critères concernant les ressources et les soumissionnaires qui doivent être évalués dans le cadre de la demande de soumissions. Voir l'article 4.2(d) de la demande de soumissions pour obtenir plus de précisions.

Question n° 17 Nous souhaitons présenter une soumission à cette demande de propositions (DP) pour des services professionnels. Nous remarquons qu'il n'y a que 22 jours civils (9 jours ouvrables) entre la date de publication et la date de clôture de la DP. Puisqu'il s'agit d'une exigence importante nécessitant la qualification et la présentation de 10 ressources, nous vous prions d'ajouter deux semaines supplémentaires (10 jours ouvrables de plus) afin de disposer de suffisamment de temps pour répondre correctement aux exigences.

Réponse n° 17 TPSGC accepte de reporter la date limite pour la remise des soumissions au 13 décembre 2012. Les soumissionnaires devraient gérer leur temps en conséquence et soumettre leurs questions dès que possible, puisque TPSGC n'a pas l'intention de prolonger encore davantage la période de soumission. Bien que la période de soumission soit prolongée, la date à laquelle on compte répondre aux questions est uniquement reportée au 3 décembre 2012. Par conséquent, les soumissionnaires devraient présenter toutes leurs questions au plus tard à cette date. Le Canada ne s'engage pas à répondre aux questions reçues après cette date.

Question n° 18 Le client envisagerait-il de modifier les critères cotés des catégories I.13 (C4) et I.9 (C3), qui attribuent actuellement le maximum de points pour plus de 10 ans d'expérience d'*Oracle 10g*. Comme *Oracle 10g* a été lancé en 2003, il est actuellement impossible pour les candidats qui détiennent de l'expérience (exclusivement) d'*Oracle 10g* d'obtenir la totalité des points pour ce critère. De plus, étant donné que *SQL 2007* a été lancé en 2007, le nombre maximum de points attribué à un candidat dans ces catégories (s'il utilise uniquement *SQL 2007*) est de deux points.

Réponse n° 18 Voir réponse n° 10, modification n° 002.

Question n° 19 Les critères d'évaluation relatifs au soumissionnaire à la page 79 de la DP énoncent que « le soumissionnaire doit avoir fourni au moins dix (10) ressources simultanément pour une période d'au moins douze (12) mois consécutifs ». Veuillez confirmer que pour satisfaire à cette exigence, le soumissionnaire doit avoir fourni les dix (10) MÊMES

ressources (ou plus) simultanément pour une période d'au moins douze (12) mois consécutifs.

Réponse n° 19 Non, les ressources individuelles ne doivent pas être nécessairement les mêmes.

Question n° 20 Nous vous prions de bien vouloir nous accorder une prolongation de sept jours, étant donné que nous n'avons pas reçu de réponse à notre question du 14 novembre 2012. Cette réponse aura une incidence importante sur notre recrutement de candidats qualifiés.

Réponse n° 20 Voir réponse 17.

Question n° 21 À la page 70, aux sections A.11 Testeur, niveau 2 et B.14 Rédacteur technique, niveau 2, critères cotés (C1, C2 et C3), nous croyons qu'une erreur s'est glissée dans les points attribués à l'expérience :

- 1 point = plus de 2 à 5 années
- 2 points = plus de 5 à 8 années
- 3 points = plus 8 à 11 années
- 4 points = plus de 11 années

Les points devraient être attribués de la façon suivante :

- 1 point = de 1 à 3 années
- 2 points = plus de 3 à 5 années
- 3 points = plus de 5 à 8 années
- 4 points = plus de 8 années

Réponse n° 21 Il n'y a pas d'erreur dans ces notes. Le Canada ne modifiera pas les critères d'évaluation indiqués.

Question n° 22 Comme SQL 2007 n'existe pas, le Canada accepterait-il la base de données MS SQL Server 2000 ou une version plus récente?

Réponse n° 22 Voir réponse n° 10, modification n° 002. Le Canada acceptera la base de données SQL Server 2005 ou une version plus récente.

Question n° 23 Comme *Oracle* 10g a été lancé en 2003, le Canada accepterait-il *Oracle* 9i ou une version subséquente?

Réponse n° 23 Voir réponse n° 10, modification n° 002.

Question n° 24 À la page 78, les produits du logiciel collaboratif d'entreprise comme *Microsoft SharePoint* 2010, les serveurs SharePoint de *Microsoft Office* 2007 (MOSS 2007) et les serveurs des services SharePoint de *Windows* (SSW) n'existaient pas avant 2007. Veuillez mettre à jour les points cotés, puisqu'il est impossible d'obtenir le maximum de points.

Réponse n° 24 Le Canada acceptera *SharePoint Team Services* (STS) comme produit du logiciel collaboratif d'entreprise. STS a été lancé en 2002, et est souvent appelé SSW 1.0. Le Canada ne modifiera pas les points cotés pour l'expérience de GDD et de collaboration,

parce que les outils de GDD existent depuis plus de onze ans, et que les points peuvent être obtenus grâce à une combinaison des produits de GDD et de collaboration.

Question n° 25 En ce qui concerne les « Critères d'évaluation –Soumissionnaire », à l'Annexe D, page 79 de la DP, M1 exige deux références pour deux contrats individuels de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI-TI). Ces deux références peuvent-elles comprendre les contrats provenant de toutes les organisations suivantes : les sociétés d'État, les autorités fédérales, provinciales et municipales, et le secteur privé?

Réponse n° 25 Oui, les références exigées en vertu du critère M1 peuvent provenir des organisations du secteur public, du secteur privé ou à but non lucratif, y compris celles énumérées dans la question ci-dessus.

Question n° 26 Les 35 ressources requises pour cette demande de soumissions, qui doivent toutes être conformes, cotées et avoir un prix fixé, représentent une lourde charge de travail pour nos employés. Nous comprenons parfaitement que seulement dix curriculum vitæ et dix grilles doivent être remplis, mais pour arriver à fixer les prix, nous avons besoin du prix de chaque ressource afin d'être en mesure d'arriver au prix de la catégorie. De plus, nous devons déterminer que la ressource est conforme avant de pouvoir utiliser le prix fixé pour cette ressource. Le Canada pourrait-il prolonger la date de clôture, qui se situe actuellement au 29 novembre, jusqu'au 13 décembre 2012, pour nous permettre de fournir une proposition de haute qualité à un prix compétitif?

Réponse n° 26 Voir réponse 17.

Question n° 27 La méthode de sélection est une pondération de 60 % accordés à la note technique et de 40 % accordés à la note de prix. Les ressources qui ont été déterminées pour cette DP comprennent cinq (5) ressources de niveau 3 et cinq (5) ressources de niveau 2. Pour les ressources de niveau 2, la majorité d'entre elles nécessitent de l'expérience conforme à celle des ressources de niveau 3 afin de tirer le maximum de points. Autrement dit, la DP semble exiger des ressources très expérimentées. Toutefois, le ratio de prix risque de contrecarrer cet objectif apparent. La pondération de 40 % sur le prix et de seulement 60 % sur les capacités techniques expose le MDN au risque qu'un répondant disposant de ressources inférieures puisse en fait « acheter le projet » grâce à une note de prix plus basse. Cette situation pourrait créer des problèmes importants liés à la qualité des ressources, ce qui entraînerait des conséquences négatives considérables. Étant donné l'importance stratégique de cette initiative et la nature des habiletés qui sont exigées, nous suggérons et demandons que la pondération soit modifiée : un ratio de 70 % accordés à la note technique et de 30 % accordés à la note relative au prix.

Réponse n° 27 La méthode de sélection de l'entrepreneur est fondée sur la méthodologie du meilleur rapport qualité-prix et a été choisie en conformité avec les exigences propres à cette demande de soumissions. Le degré d'importance accordé au mérite technique et au prix a été choisi parce qu'il représente le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada. Le Canada ne modifiera pas les exigences relatives à la méthode de sélection de cette demande.

Question n° 28 Pouvez-vous préciser que le critère C1 exigé pour toutes les ressources demande de l'expérience dans un environnement de GDD ou de collaboration qui dépasse les années d'expérience obligatoires définies dans le critère M2 pour toutes les ressources?

Réponse n° 28 Oui. Se référer aux tableaux des critères d'évaluation des ressources.

Question n° 29 Cette question a trait aux exigences cotées C5 pour l'analyste de systèmes. *Oracle 10g* a été lancé en 2003, ce qui permet d'obtenir le maximum de points (plus de huit ans). *SQL 2008* a été lancé en 2008 (*SQL 2007* n'existe pas), ce qui signifie qu'il est impossible d'atteindre la note maximale (plus de huit ans) pour *SQL 2008*. Le Canada envisagera-t-il de réviser cette exigence?

Réponse n° 29 Voir réponse n° 10, modification n° 002.

Question n° 30 Cette question a trait aux exigences cotées C4 pour l'architecte de technologie et l'administrateur de systèmes. *Oracle 10g* a été lancé en 2003, ce qui permet d'obtenir le maximum de points (plus de huit ans). *SQL 2007* n'existe pas et *SQL 2008* a été lancé en 2008, ce qui signifie qu'il est impossible d'atteindre la note maximale (plus de huit ans). Le Canada envisagera-t-il de réviser cette exigence?

Réponse n° 30 Voir la modification n° 002 à la réponse n° 10 de cette demande.

Question n° 31 L'État peut-il préciser si un contrat pour l'application et le développement de la TI de plus de 5 M\$ répond aux exigences pour M1?

Réponse n° 31 Dans le cadre du critère M1, un contrat pour l'application et le développement de la TI serait considéré un contrat de GI-TI. Toutefois, les soumissions doivent satisfaire à toutes les exigences de M1, et pas seulement la valeur du seuil d'exécution.

Question n° 32 Selon les questions en suspens qui sont requises à des fins de clarification des écarts d'attribution des points cotés pour les exigences relatives aux ressources, et les répercussions et modifications éventuelles touchant la notation des candidats en matière de ressources, l'État peut-il fournir une prolongation de deux semaines afin de permettre aux soumissionnaires potentiels d'intégrer ces modifications à leur soumission lorsqu'ils recevront les réponses?

Réponse n° 32 Voir réponse 17.

Question n° 33 Référence p. 31, Point 7.15 – Exigences en matière d'assurance. La clause (b) exige « au moins 10 millions \$ » pour l'assurance responsabilité civile générale, et la clause (d) exige « au moins un million \$ » pour l'assurance contre les erreurs et les omissions. Veuillez réviser les exigences, puisque selon notre expérience, les DP du gouvernement fédéral canadien exigent habituellement la protection d'assurance inverse, soit 5 millions \$ pour l'assurance contre les erreurs et les omissions et un million \$ pour l'assurance responsabilité civile générale. Veuillez donner votre avis à ce sujet.

Réponse n° 33 Le point 7.15 – Exigences en matière d'assurance est correct tel qu'il est énoncé dans la demande de soumission. Le Canada ne modifiera pas ce point.

Question n° 34 Le critère obligatoire d'évaluation du soumissionnaire M1 restreint malheureusement le bassin de GI et d'entreprises de collaboration que le MDN pourrait engager pour ce travail. Le ministère envisagerait-il d'assouplir ce critère de la façon suivante :

la valeur du contrat est d'au moins 2 M\$ et la durée, d'au moins un an;
 les services visés par le contrat sont fournis au moyen d'autorisations de tâches;
 le soumissionnaire fournit au moins 10 ressources en fonction des besoins pendant au moins 12 mois consécutifs;
 le soumissionnaire est l'entrepreneur principal, ou dans le cas d'une coentreprise, tout membre de cette dernière peut fournir ces services?

Réponse n° 34 Voir réponse n° 5, modification n° 001 et de répondre à 37 ci-dessous.

Question n° 35 Aucune liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) ne semble être fournie à l'Annexe C. Le MDN pourrait-il clarifier si une cote de fiabilité approfondie est acceptable pour toutes les catégories de personnel?

Réponse n° 35 Une LVERS a été fournie avec la demande de soumission publiée sur MERX le 7 novembre 2012. Par ailleurs, les exigences en matière de sécurité sont précisées dans la partie 6, « Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences », et la partie 7, « Clauses du contrat subséquent ».

Question n° 36 Pouvez-vous confirmer notre compréhension du point 3.3(b) de la demande de soumission :

Est-ce que cela signifie que les taux peuvent augmenter dans les deuxième et troisième années du contrat, ainsi que dans les années d'option?

Réponse n° 36a Oui, mais le taux offert ne doit pas excéder les limites décrites dans le sous-article (b)(i) du point 3.3 Section II : Soumission financière.

Les taux des années ultérieures à la première année du contrat peuvent-ils dépasser les taux énoncés dans l'Annexe C de la partie A, Tableaux des tarifs journaliers (pourvu qu'ils n'augmentent pas de plus de 5 % d'une période à l'autre), ou autrement dit, nos taux proposés peuvent-ils excéder nos tarifs journaliers maximums actuels pour notre arrangement en matière d'approvisionnement? Par exemple, si notre tarif journalier pour un administrateur de systèmes, niveau 2 est de 650 \$, notre tarif à l'année 2 ou plus peut-il atteindre 675 \$, ce qui correspond à moins de 5 %, mais qui excède le tarif journalier maximum de notre arrangement en matière d'approvisionnement pour ce rôle et ce niveau?

Réponse n° 36b Voir réponse 36a.

Question n° 37 Dans la réponse à la question 7, il est notamment mentionné que le but de l'exigence relative à l'entrepreneur principal est de s'assurer que les soumissionnaires ont de l'expérience dans la gestion des exigences de cette nature à titre d'entrepreneur. Nous pouvons démontrer de l'expérience dans la gestion des exigences de cette nature, qui satisfait à ou qui dépasse l'échelle précisée au critère M1, si le Canada reconnaît l'expérience qui a été acquise au cours des sept dernières années. Nous demandons que la période précisée au critère M1 passe de cinq à sept ans.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6369-10P5BZ/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

608zm

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6369-10P5BZ

File No. - N° du dossier

608zmW6369-10P5BZ

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Réponse n° 37 Pour le critère M1, le Canada acceptera deux références pour deux contrats individuels de GI-TI (une référence pour chacun des contrats) gérés au cours des sept (7) dernières années. Toutes les autres exigences du critère M1 demeurent inchangées.

| A.8 ANALYSTE DE SYSTÈMES, niveau 2 | | | | | |
|------------------------------------|--|--|-----------|----------|---------------|
| | BESOIN | POINTS | NOTE MAX. | RÉSULTAT | JUSTIFICATION |
| C1 | Expérience de travail additionnelle démontrée à titre d'AS dans un environnement de gestion des dossiers et des documents ou dans un environnement de collaboration. | 1 point = plus de 2 à 5 années 2 points = plus de 5 à 6 années 3 points = plus 6 à 8 années 4 points = plus de 8 années | 4 | | |
| C2 | Expérience de travail démontrée dans un environnement de systèmes d'information du gouvernement. | 1 point = de 1 à 3 années 2 points = plus de 3 à 5 années 3 points = plus 5 à 8 années 4 points = plus de 8 années | 4 | | |
| C3 | Expérience de travail démontrée de l'examen, de la création et de la tenue à jour de documents techniques. | 1 point = de 1 à 3 années 2 points = plus de 3 à 5 années 3 points = plus 5 à 8 années 4 points = plus de 8 années | 4 | | |
| C4 | Expérience de travail démontrée des bases de données Oracle 10g ou SQL 2005 ou de leurs versions ultérieures. | 1 point = de 1 à 2 années 2 points = plus de 2 à 5 années 3 points = plus 5 à 7 années 4 points = plus de 7 années | 4 | | |
| NOTE DE PASSAGE MINIMALE: 10 | | | 16 | | |

| ADMINISTRATEUR DE SYSTÈMES, niveau 3 | | | | | |
|--------------------------------------|---|--|-----------|----------|---------------|
| | BESOIN | POINTS | NOTE MAX. | RÉSULTAT | JUSTIFICATION |
| C1 | Expérience de travail additionnelle démontrée à titre d'AS dans un environnement de gestion des dossiers et des documents ou d'un environnement de collaboration. | 1 point = plus de 5 à 7 années 2 points = plus de 7 à 9 années 3 points = plus 9 à 11 années 4 points = plus de 11 années | 4 | | |
| C3 | Expérience de travail démontrée des bases de données Oracle 10g ou SQL 2005 ou | 1 point = de 1 à 2 années 2 points = plus de 2 à 5 années 3 points = plus 5 à 7 années 4 points = plus de 7 années | 4 | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6369-10P5BZ/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W6369-10P5BZ

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

608zmW6369-10P5BZ

Buyer ID - Id de l'acheteur

608zm

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

| ADMINISTRATEUR DE SYSTÈMES, niveau 3 | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|-----------|----------|---------------|
| | BESOIN | POINTS | NOTE MAX. | RÉSULTAT | JUSTIFICATION |
| | de leurs versions ultérieures. | | | | |
| C4 | Expérience de travail démontrée dans un environnement de systèmes d'information du gouvernement. | 1 point = de 1 à 4 années 2 points = plus de 4 à 7 années 3 points = plus de 7 à 10 années 4 points = plus de 10 années | 4 | | |
| NOTE DE PASSAGE MINIMALE: 7 | | | 12 | | |